

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
accordant dérogation à l'école d'enseignement  
professionnel secondaire spécialisé « LE FOYA »  
d'Anderlues à être coopérant du Centre d'Education et de  
Formation en Alternance organisé par la Communauté  
française de Morlanwelz**

**A.Gt 19-01-2012**

**M.B. 19-04-2012**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance, tel que modifié, notamment l'article 4, alinéa 4;

Vu l'avis favorable du Conseil général de concertation pour l'enseignement spécialisé, donné le 26 octobre 2011;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 6 décembre 2011;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'Ecole d'enseignement secondaire spécialisé « LE FOYA » d'Anderlues est autorisée à coopérer avec le Centre d'Education et de Formation en Alternance organisé par la Communauté française à Morlanwelz.

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Bruxelles, le 19 janvier 2012.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET